

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 7/2025

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. PAULINE (procuration à M. LISSMANN), Mme GREEN (procuration à M. SCHWICKERT), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à Mme CASCIOLA), Mme NOEL (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme GATTO (procuration à Mme VUILLEMIN), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), M. MOREL (excusé), Mme LOUIS (excusée), Mme GAUROIIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 24 janvier 2025

2.6 - FINANCES LOCALES

Convention de refacturation des coûts de repas entre la ville et le CCAS de Marly

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine en 2024, la Commune de Marly ne disposait pas des places nécessaires pour accueillir tous les enfants dans les locaux habituels.

En conséquence, il a été décidé d'occuper 14 places au sein de la Résidence pour personnes âgées « Les Hortensias », au bénéfice des enfants de l'école élémentaire Henrion, inscrits au service de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024 jusqu'au terme de l'année scolaire 2024/2025, soit le 4 juillet 2025.

Cette démarche favorise en outre les liens intergénérationnels.

Les charges supportées par le CCAS, pour le service des repas des 14 élèves de l'école Henrion seront donc refacturées à la Commune, par le CCAS de Marly, sur présentation d'un état récapitulatif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de refacturation à la Commune par le CCAS, des repas commandés dans le cadre de la cantine pour les enfants de l'école élémentaire Henrion.

Vu la délibération 23.2024 du CCAS, en date du 4 décembre 2024,

Pris avis de la commission finances du 13 janvier 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à passer entre la Commune de Marly et le CCAS de Marly,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 04 février 2025

Pour extrait conforme, Marly, le 04 février 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.